



VILLE DE MOLSHEIM
67120

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 5 FEVRIER 2026

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
11 DECEMBRE 2025**

Voir en annexe.

2° FINANCES ET BUDGET

**2.1. DEBAT GENERAL D'ORIENTATION BUDGETAIRE, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2026**

Voir en annexe.

2.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le SIVOM et le Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG ont conclu, le 10 décembre 2014, une convention de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG.

L'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention dispose que « *le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau et d'entretien des cours extérieurs (...)* ».

Le Tennis Club vient de présenter les factures, dûment acquittées par ses soins, qui s'élèvent à **15.544,09 € T.T.C.** au titre de l'année 2024.

En application de la convention précitée, le Comité-Directeur est ainsi amené à attribuer au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG une subvention de 7.772,05 €, représentant 50 % des frais de gestion courante sus-mentionnés.

Par ailleurs, et afin de faire face aux problèmes de trésorerie que rencontre l'association, il est suggéré de verser une avance sur la contribution du SIVOM à ces frais au titre de l'année 2025.

La participation correspondante proposée est égale 50 % arrondie de la subvention totale attribuée l'année précédente, soit 3.900,00 €.

La subvention totale allouée au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG serait ainsi de 15.796,71 €, se décomposant comme suit :

- ✓ 7.772,05 €, représentant 50 % des frais de gestion courante de l'année 2024, conformément à la convention conclue, en date du 10 décembre 2014, entre le SIVOM et le Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG,
- ✓ déduction de l'avance de 6.400 €, consentie par délibération N° 24-30 du 19 juin 2024,
- ✓ 3.900 € au titre d'une avance sur la contribution du SIVOM aux frais de gestions courante de l'année 2025.

2.3. CONSTRUCTION D'UN DOJO DANS L'ENCEINTE DU CENTRE SPORTIF « ATALANTE » A MOLSHEIM : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) PORTANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE-SAVERNE-MOLSHEIM 2022 – 2025

Par délibération N° 23-26 du 21 septembre 2023, le Comité-Directeur a décidé d'engager la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, pour la construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM, selon les articles L.2125-1 2° et R.2172-2 du Code de la Commande Publique.

Par délibération N° 24-25 du 24 octobre 2024, le Comité-Directeur a approuvé l'avant-projet définitif de cette opération, établit par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue en sollicitant en substance le concours financier notamment de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Agence Nationale du Sports, ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional au titre du programme FEDER-FSE + Grand Est 2021-2027 et tout autre co-financement.

Par délibération N° CP-2025-9-10-4 du 5 décembre 2025, la Commission Permanente de la CeA a attribué une subvention de 584.825 € au titre de son Fonds d'Attractivité Alsace pour la construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM.

Une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi et de paiement, par la CeA, de cette aide financière est néanmoins et à ce titre requise.

Projet de convention : voir en annexe.

3° DIVERS ET COMMUNICATION

